

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_28
id. 3907

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ASSAINISSEMENT DES TERRES AGRICOLES

AIDE AUX COMMUNES ET SYNDICATS

Le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement au curage et nettoyage de fossés mères (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Ils sont réalisés par les communes, les syndicats intercommunaux ou par les associations foncières (qui sont des associations syndicales autorisées).

S'agissant de travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, le Conseil départemental peut les subventionner dans le cadre de l'article 94-1 de la loi NOTRe au titre de la solidarité territoriale.

L'Assemblée départementale a adopté lors du budget primitif 2018 une enveloppe de 25 000 €.

Pour 2018, Monsieur le Président propose d'intervenir sur le programme de travaux du syndicat intercommunal de Verdun/Savenes/Aucamville d'un montant éligible de **11 662 € HT** soit un montant d'aide de 5 947 € (51 %).

Cette subvention est à prélever sur la nature 204142, sous-fonction 928, du budget départemental.

- Autorisation de programme 2018	25 000 €
- Engagé à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission	5 947 €
- Disponible sur l'exercice 2018	19 053 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 4 avril 2018 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale, dans le cadre de l'article 94- 1 de la loi NOTRe au titre de la solidarité territoriale, au syndicat intercommunal de Verdun/Savenes/Aucamville, pour un montant de 5 947 €, pour la réalisation d'un programme de travaux de curage de fossés ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC